

Les principaux obstacles à la gestion des eaux usées au Liban



INFRASTRUCTURES

La Commission parlementaire des Travaux publics a rendu public un rapport qui dresse un état des lieux du réseau d'eaux usées au Liban avec une série de recommandations.

OLJ

14/01/2016

La sous-commission parlementaire chargée de préparer un rapport sur la gestion des eaux usées au Liban avait commencé ses travaux en rassemblant les avis des personnes concernées au ministère de l'Énergie, et de l'Eau, au ministère de l'Environnement, au Conseil du développement et de la reconstruction (CDR), et dans les quatre offices des eaux, sur la réalité de l'assainissement au Liban. Elle a souligné les principaux problèmes dont souffre ce secteur.

Les obstacles les plus importants et les problèmes rencontrés dans le secteur de l'assainissement peuvent être résumés comme suit :

1. En matière de planification, seul l'Office des eaux de Beyrouth et du Mont-Liban a un plan directeur complet avec une pleine coordination avec le ministère de l'Énergie et de l'Eau à cet égard.
2. Au niveau de la collecte des factures d'eau, une disparité existe entre les différents offices. Les redevances perçues demeurent insuffisantes pour la gestion des eaux usées en raison du coût élevé de la maintenance des réseaux et des stations de collecte des eaux usées. Une autre disparité dans l'adoption de moyens modernes pour la perception des redevances a été relevée.
3. Concernant les obstacles administratifs, le rôle du ministère de l'Énergie est ignoré en tant que référence et autorité de tutelle responsable des administrations compétentes de l'assainissement, d'où le manque de communication et de coordination entre ces administrations et le ministère, d'une part, et entre le CDR et le ministère, de l'autre. En effet, un flou règne quant à la détermination de la partie responsable et des mécanismes de supervision à adopter lors de la mise en œuvre des projets d'assainissement ou de construction de stations de collecte des eaux usées (stations de Tripoli et de Tyr).

En ce qui concerne la législation et la réglementation, le code de l'eau est toujours en phase d'élaboration de même que le projet de décret réservé à l'octroi de licences environnementales pour l'évacuation des déchets liquides des entreprises industrielles en application du décret 2275/2009. Par ailleurs, malgré la fixation des normes générales pour l'évacuation des eaux usées, il y a une absence de normes spécifiques pour chaque type d'industrie et des normes requises afin de réutiliser l'eau après son traitement, et des normes pour la gestion des boues.

5. Dans l'infrastructure, beaucoup de stations de traitement ne sont même pas reliées aux réseaux d'eaux usées, sans compter l'absence d'informations précises concernant le nombre exact d'usines au Liban et le type de déchets et d'eaux usées qui en résulte, en plus de l'utilisation des égouts pour évacuer les eaux pluviales.
6. Les connaissances techniques et l'expertise concernant le traitement des eaux usées industrielles manquent au plan national.
7. Une lente mise en œuvre des projets est remarquée en raison des contraintes et des interventions politiques, ce qui augmente le coût de la mise en œuvre de ces projets (par exemple la station Bourj Hammoud et celle de Kfarhald...). À cela s'ajoute la difficulté d'imposer à certaines institutions industrielles, agricoles, sanitaires et du tourisme le respect des lois et règlements environnementaux en vigueur.

Recommandations

La commission parlementaire a proposé dans ce cadre plusieurs recommandations.

- Premièrement, au niveau institutionnel :

* Demander au ministère de l'Énergie et de l'Eau, en coordination avec le CDR, de mettre à jour les plans directeurs d'assainissement dans les quatre offices des eaux dans un délai de 18 mois, en particulier dans le nord (le mohafazat du Nord et le Akkar), le sud (les provinces du Sud et Nabatieh) et dans la Békaa (les provinces de la Békaa, Baalbek-Hermel) et en concertation avec les municipalités et les syndicats municipaux.

* Se conformer à la stratégie nationale de l'assainissement des eaux usées, aux lois et règlements relatifs à ce domaine.

* S'assurer que tous les ministères et les administrations concernés par la gestion des eaux usées accordent la priorité à l'exécution des projets d'assainissement avant d'entamer de nouveaux projets.

* Mettre au point un mécanisme conjoint entre le ministère de la Santé publique et celui de l'Énergie et de l'Eau afin de contrôler la contamination des sources d'eau en raison de son contact avec les eaux usées. Et, enfin, trouver un moyen, en consultant le ministère de

l'Énergie et de l'Eau et EDL, d'assurer le courant électrique en permanence aux stations d'épuration.

- Deuxièmement, au niveau budgétaire :

* Améliorer la collecte des redevances et trouver de nouveaux moyens pour l'activer en essayant de mettre en place une facturation semestrielle ou mensuelle de l'eau avec une diversification des méthodes de paiement des factures.

* Augmenter le nombre d'abonnés en supprimant les empiètements sur le réseau de distribution d'eau.

* L'augmentation progressive du tarif de l'assainissement des eaux usées afin de permettre aux offices des eaux d'assurer la maintenance des réseaux et des stations d'épuration une fois mises en service.

- Troisièmement, au niveau juridique et réglementaire :

* Achever l'élaboration de la loi sur l'eau « code de l'eau », et émettre les décrets relatifs à la loi 221 et la loi 241.

* Assurer la mise à jour des décisions ministérielles concernant les normes environnementales nationales, en harmonie avec les technologies modernes mondiales et y inclure des normes spécifiques aux eaux usées industrielles en collaboration avec le ministère de l'Industrie.

* Mettre en place un cadre juridique qui organise l'utilisation de l'eau après son épuration comme eau d'irrigation des cultures à l'instar des pays développés.

* Activer le rôle du ministère de l'Énergie et de l'Eau dans le contrôle et la supervision de tous les projets de traitement des eaux usées, et développer un mécanisme clair de coordination entre tous les secteurs concernés par l'assainissement des eaux usées.

* Et, enfin, demander au ministère de l'Énergie et de l'Eau, en collaboration avec les institutions publiques de distribution de l'eau, de sensibiliser le citoyen à la question de l'assainissement des eaux usées, et d'activer le principe du « pollueur-payeur ».

[RETOUR À LA PAGE "LIBAN"](#)